

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-17

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté portant simplification des modalités de preuve et de contrôle de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire ;

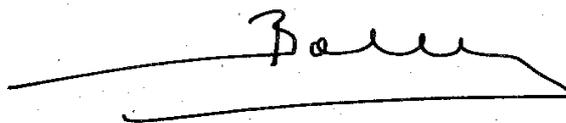
En ayant délibéré lors de sa séance du 29 février 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 29 février 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES